

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 42172

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 25617 de M. Jumel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« métiers »

insérer les mots :

« de leur pénibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'indique cet amendement, il est important, dans un objectif d'équité, de prendre en compte les spécificités des métiers pour le calcul des retraites. Nous souhaitons préciser qu'il est notamment important de prendre en compte la pénibilité des métiers.